

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 26 juin 2020

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	15	11

L'an deux mille vingt, le 26 juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au foyer, sous la présidence de Monsieur Phillipe GAILLOT, Maire,

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe
GUINDT Philippe
VIEIRA Christophe
OGER Isabelle

IMMER Alain
DEBAILLEUL Delphine
MENEHIN Gaël
WALLERICH Alain

SIVÉC Jean
THILL Céline
VALANCE Bénédicte

LISTE DES ABSENTS :

MARQUET Bénédicte
PEREIRA Julien

BRUN Jérôme

REUTER Olivier

Procuration de Bénédicte MARQUET à Philippe GAILLOT
Procuration de Jérôme BRUN à Philippe GUINDT
Procuration de Julien PEREIRA à Alain IMMER
Procuration de Olivier REUTER à Christophe VIEIRA

Objet : 2020 - 490 Avenant n°2 à la concession pour l'aménagement du lotissement communal

Monsieur le Maire expose la demande la Sodevam concessionnaire du lotissement communal.

Au premier trimestre 2020 la COVID19 a contraint le gouvernement français à décréter l'état d'urgence sanitaire et confiner sa population.

Il en a résulté un arrêt unilatéral des chantiers par les entreprises et les bureaux d'études, la suspension des signatures d'actes par les notaires.

Néanmoins, durant cette période, la Sodevam concessionnaire du lotissement communal a poursuivi son activité afin de limiter au maximum les impacts sur le projet sans aucune contrepartie financière puisque rémunérée au pourcentage des dépenses et recettes.

A cet effet, en accord avec la commune Beyren-lès-Sierck, la Sodevam sera autorisée à titre exceptionnel d'imputer une rémunération forfaitaire de 15 000 € sur l'exercice 2020.

En contrepartie, lors de la clôture du projet, la part communale du boni d'opération sera augmentée de 15.000 € et celle de la Sodevam amputée de la même somme.

Par conséquent il y a lieu de modifier les articles 20.2 et 24.5 du contrat de concession ainsi que l'article 2 de l'avenant N°1 par voie d'un avenant N°2.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 21 mai 2011 octroyant la concession d'aménagement du lotissement communal à la Sodevam,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 26 juin 2020

Vu la délibération du 11 avril 2018 validant l'avenant N°1 à la concession d'aménagement du lotissement communal,

Après avoir pris connaissance de l'avenant N°2 au contrat de concession,

Le Conseil Municipal, après délibération, arrête les positions suivantes :

Article 1 : il est décidé de valider l'avenant N°2 à la concession d'aménagement de la Sodevam

Article 2 : M. le Maire est autorisé à signer le contrat de concession

Article 3 : il est dit que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Article 4 : M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 29/06/2020

Le Maire :

Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 29/06/2020

Le Maire,

